

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS INTERCOMMUNAL N° 57-2024

**Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens,
Secteur 14 « Ch. des Esserts/Bois »**

La commission s'est réunie le lundi 5 février 2024, à 19h00, à la salle de conférence du Centre technique communal, rue du Lac 14.

Elle était composée de Mmes Sandra MARTINELLI, Marie-Claude KOHLER (présidente-rapporteur) et de Mrs Jean-François CONSTANT, Jonas KOCHER, Robert MULOPO KAPITA (absent), Benoit GRÉGOIRE, Dylan MONTEFUSCO, Mehmet KORKMAZ et Philippe HERTIG.

La Municipalité était représentée par Madame Tinetta MAYSTRE, Conseillère municipale, accompagnée de Monsieur Christophe SARDA, Chef du service infrastructures.

Remarque préalable

Ce préavis a pour but de présenter aux Conseils communaux de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens et Saint-Sulpice (membres de l'Entente Mèbre-Sorge), les travaux de réhabilitation du secteur 14 du collecteur Sorge, situé sur le territoire de la Commune d'Ecublens, et d'obtenir le crédit nécessaire à ces travaux.

Contexte général

Mr Sarda et Mme Maystre rappellent que l'Entente Mèbre-Sorge est constituée de cinq Communes, elle date de 1967, est régie par une convention qui a été réactualisée en 2015.

Le collecteur de concentration Mèbre-Sorge a été construit en 1965, il mesure 11 km et comprend 3 secteurs : Mèbre, Sorge et Chambronne. En 2003, l'Entente mandate un bureau d'ingénieurs pour évaluer l'état de l'ouvrage. Des problèmes d'obstruction, d'érosion et d'étanchéité sont mis en évidence, ce qui entraîne un risque de pollution par exfiltration des eaux usées et une surcharge inutile de la station d'épuration à cause de l'infiltration d'eaux claires dans le réseau.

Un programme de rénovation est établi. La valeur totale de remplacement est évaluée à 30 millions. Le financement est réparti entre les Communes de l'Entente selon une clé de répartition et les travaux s'effectuent par tronçons.

Spécificités du secteur 14

Le présent préavis concerne la réfection du 14^{ème} tronçon sur un total de 19. Treize secteurs ont donc déjà été rénovés. Une particularité de ce tronçon est la découverte fortuite d'une galerie technique qui daterait de 1958. Elle présente des problèmes d'étanchéité, n'est pas accessible depuis la réfection de la chaussée et risque de s'effondrer. On se trouve dans l'obligation de la combler avec du sable, ce qui représente un surcoût.

Questions :

Q1 : Comment est calculée la clé de répartition ?

Selon la convention actuelle, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, la règle de répartition des frais de remplacement et d'entretien est basée sur deux critères déterminants :

- Les volumes annuels de consommation d'eau potable par bassin versant
- La longueur d'utilisation des tronçons des canalisations de l'Entente.

Q2 : Le Canton finance-t-il quelque chose ?

Non, c'est de compétence communale

Q3 : N'existe-t-il pas un seuil minimum ? Une des Communes participe vraiment très peu au financement ?

Non, il n'y a pas de seuil. C'est le résultat de calculs établis dans la Convention.

Q4 : Le préavis doit passer dans les 5 Communes de l'Entente. Sait-on s'il a déjà été approuvé dans les autres Communes ?

Il semble que Renens soit parmi les dernières communes à le traiter. On est dans les délais, mais un retard ou un report pourrait avoir des incidences fâcheuses.

Q5 : Qui sont les personnes qui participent à l'Entente ? Où a-t-elle son « siège » ?

Il y a deux délégués par Commune. Le boursier communal de Crissier en est le caissier. Les séances ont lieu à Crissier.

Q6 : Comment se fait-il qu'on découvre par hasard une galerie technique de 18 mètres de long ?

A l'époque, on ne répertoriait pas systématiquement tous ces ouvrages, ou alors on ne conservait pas les archives. Les plans n'indiquent pas nécessairement tout ce qui existe, et il n'est pas rare d'avoir des surprises.

Q7 : p.6 du préavis, que signifie « tout ou partie de l'impôt préalable sur l'investissement pourra être récupéré » ?

La question est pointue. Il est proposé de se renseigner pour donner une réponse précise. Un commissaire fait référence à l'art. 28 de la LTVA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, qui stipule que l'assujetti peut déduire certains impôts préalables dans le cadre de son activité entrepreneuriale.

Q8 : p. 3 du préavis, il est écrit qu'un montant d'environ 3 millions de francs reste à investir. Ce chiffre a été actualisé en 2022, à quel point est-il précis ?

Les coûts avaient été sous évalués à l'époque. Ces 3 millions, c'est l'estimation actuelle pour les travaux qu'il reste à effectuer. Il s'agit d'un ordre de grandeur.

Q9 : Le préavis indique une diminution de la pollution, est-ce qu'on a des chiffres ?

Oui. On peut consulter les rapports cantonaux sur internet.

Délibération de la commission

Les travaux à financer s'inscrivent dans la continuité d'un projet nécessaire, déjà bien avancé et dont on mesure les effets positifs (diminution de la pollution, meilleure gestion de l'eau).

La Commission des finances a accepté les incidences financières de ce préavis.

La présentation et les réponses aux questions des commissaires apportent les éléments nécessaires et ne soulèvent aucun point discutable.

Après une brève délibération, la commission accepte, à l'unanimité des membres présents, les conclusions du préavis.

Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Vu le préavis intercommunal N°57-2024 de la Municipalité du 15 janvier 2024,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur Sorge, sur le territoire de la Commune d'Ecublens, sur le secteur 14 « Ch. des Esserts/Bois ».

ACCORDE à la commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 620'000.- TTC, selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 6 ci-dessus.

ALLOUE à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de CHF 182'466.- TTC, selon les modalités décrites sous chiffres 5 à 6 ci-dessus.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissements du patrimoine administratif, sous le compte N° 3861.1086.5010 – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 14 « Ch. des Esserts/Bois ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 janvier 2024.

Les Commissaires :

- Kocher Jonas
 - Constant Jean-François
 - Martinelli Sandra
 - Benoît Grégoire
 - Mulopo Robert
 - Montefusco Dylan
 - Korkmaz Mehmet
 - Hertig Philippe
 - Kohler Marie-Claude
- Présidente-rapporteur*